

**DEPARTEMENT
DU VAR**

MAIRIE DE LES ARCS

**ARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNAN**

ARRETE

NG/RG/PL/MJ N° 149 T - 2022

OBJET : Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de LES ARCS Var,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.5, R.411.8, R.417-11,3°, R.417-12, R.417-3 et suivants

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.2, L.2213.1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal, notamment son article R610-5

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande présentée par le Service Événementiel et Culturel

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la journée des associations qui aura lieu le dimanche 4 Septembre 2022

Il est nécessaire d'interdire le stationnement sur la place du Général de Gaulle

ARRETONS

Article 1 / Le stationnement des véhicules de toutes natures sera interdit

Du Vendredi 2 Septembre 2022 à 17h00 au Dimanche 4 Septembre 2022 à 17h00

Place du Général de Gaulle

(face au commerce SOS PIZZA)

Article 2 / Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de panneaux de signalisation et de barrières de protection amovibles

Article 3 / Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 / La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 / Le Directeur Général des Services, le responsable des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LES ARCS, le **16 AOUT 2022**

Le Maire

Par délégation du Maire

Christophe FAURE